

# Note de synthèse Budget Primitif

TRELAZE

BP 2024

# SOMMAIRE

## 1. Section de fonctionnement

1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

## 2. Section d'investissement

2.1 Les recettes réelles d'investissement

2.2 Les dépenses réelles d'investissement

## 3. Ratios d'analyse financière

L'article 2313-1 du CGCT du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation, brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles soit jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la commune.

Il est voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte. L'année de renouvellement municipale un délai supplémentaire est accordé aux collectivités qui peuvent le voter jusqu'au 30 avril.

Il est constitué de deux sections, fonctionnement et investissement. Toutes deux doivent être présentées en équilibre, les recettes égalant les dépenses.

La section de fonctionnement retrace toutes les recettes et les dépenses de la gestion courante de la commune. L'excédent dégagé par cette section est utilisé pour rembourser le capital emprunté et également à autofinancer les investissements.

La section d'investissement retrace les programmes d'investissement en cours ou à venir. Les recettes sont issues de l'excédent de la section de fonctionnement ainsi que des dotations/subventions et les emprunts.

L'article L.1612-4 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que : " Le budget de la commune territoriale est en équilibre réel lorsque la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre, les recettes et les dépenses ayant été évaluées de façon sincère, et lorsque le prélèvement sur les recettes de la section de fonctionnement au profit de la section d'investissement, ajouté aux recettes propres de cette section, à l'exclusion du produit des emprunts, et éventuellement aux dotations des comptes d'amortissements et de provisions, fournit des ressources suffisantes pour couvrir le remboursement en capital des annuités d'emprunt à échoir au cours de l'exercice".

Un budget est soumis à certains principes budgétaires :

- Annualité
- Universalité
- Unité
- Equilibre
- Antériorité

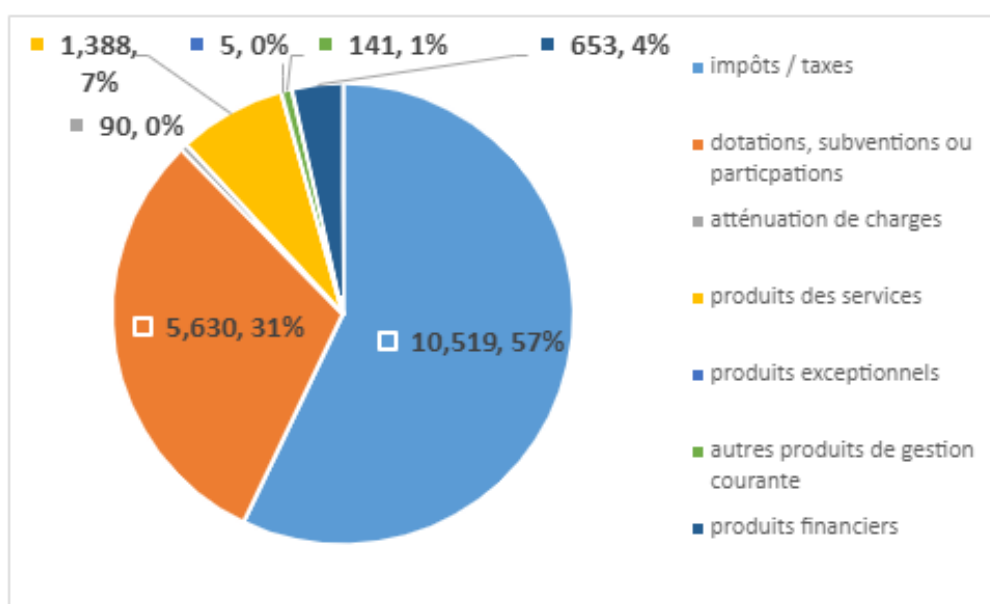
## 1. Section de fonctionnement

### 1.1 Les recettes réelles de fonctionnement

La section de fonctionnement permet d'assurer la gestion courante de la commune. Au niveau des recettes, on retrouve principalement : Les recettes liées à la fiscalité, les dotations, les produits des services, du domaine et ventes diverses.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les recettes réelles de fonctionnement un montant de 18 426 590 €, elles étaient de 18 436 475 € au BP 2023. Elles se décomposent de la façon suivante :

STRUCTURE DES RECETTES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024

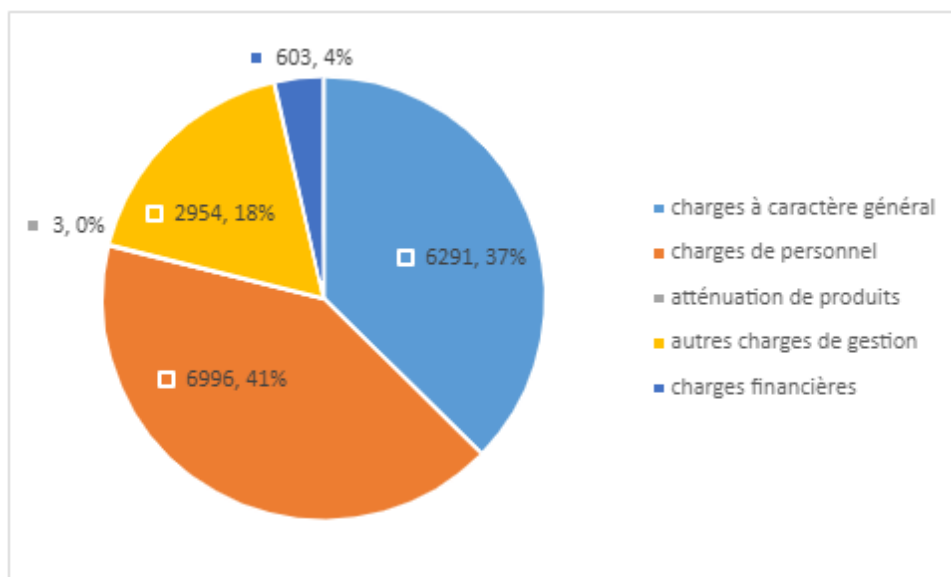


	CA 2020 17 428 K€	CA 2021 18 570 K€	CA 2022 20 142 K€	BP / BS + DM 2023 18 232 K€	CA prévisionnel 2023 18 474 K€	BP 2024 18 427 K€
impôts / taxes	9 397	9 580	10 274	10 250	10 353	10 519
dotations, subventions ou participations	5 687	5 929	6 221	5 726	5 787	5 630
atténuation de charges	67	79	199	100	100	90
produits des services	1 135	1 435	1 362	1 340	1 390	1 388
produits exceptionnels	352	669	1 261	52	61	5
autres produits de gestion courante	193	146	173	111	130	141
produits financiers	598	731	653	653	653	653
<b>Recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>17,428</b>	<b>18,570</b>	<b>20,142</b>	<b>18,232</b>	<b>18,474</b>	<b>18,427</b>

## 1.2 Les dépenses réelles de fonctionnement

Concernant les dépenses de fonctionnement, on retrouve ici toutes les dépenses récurrentes de la commune. On y retrouve principalement : Les dépenses de personnel, les charges à caractère général, les autres charges de gestion courante.

Pour l'exercice 2024, il est prévu pour les dépenses réelles de fonctionnement un montant de 16 846 607 €, elles étaient de 16 262 228 € au BP 2023.



### STRUCTURE DES DEPENSES REELLES DE FONCTIONNEMENT 2024

	CA 2020 13 086 K€	CA 2021 16 352 K€	CA 2022 14 845 K€	BP /BS +DM 2023 17 089 K€	CA Prévisionnel 2023 16 341 K€	BP 2024 16 847 K€
Charges à caractère général	3 308	4 762	5 118	6 180	5 932	6 290
Autres charges de gestion courante	3 144	2 177	2 134	2 207	2 192	2 954
Charges de personnel	5 433	5 695	6 084	6 898	6 632	6 996
Atténuations de produits	2	4	1	4	1	3
Charges financières	1 098	3 055	704	686	631	603
charges exceptionnelles	101	659	803	1 114	953	
<b>Dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>13 086</b>	<b>16 352</b>	<b>14 845</b>	<b>17 089</b>	<b>16 341</b>	<b>16 846</b>

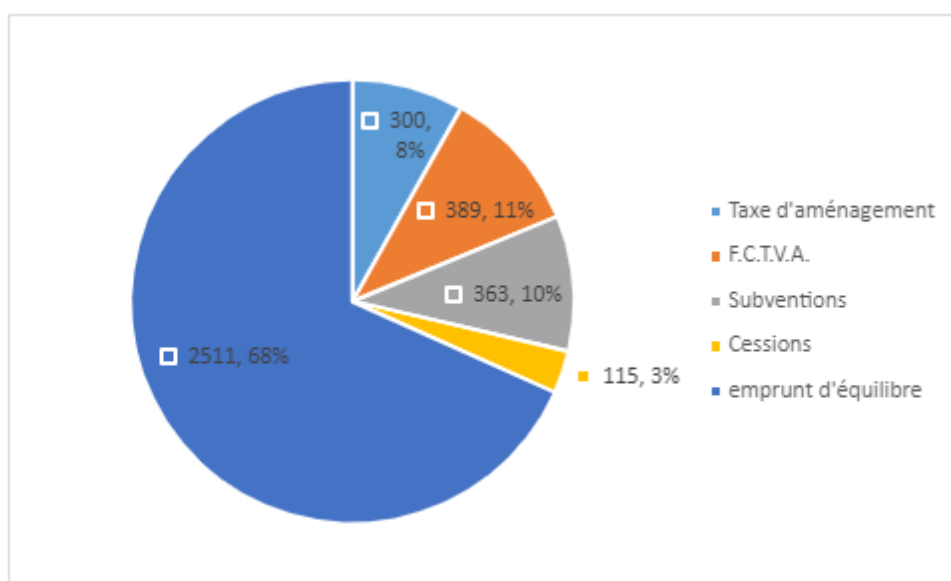
## 2. Section d'investissement

### 2.1 Les recettes d'investissement

Concernant les recettes d'investissement, on retrouve principalement : Les subventions d'investissement (provenant de l'Etat, de la région, département, Europe, ...), le FCTVA et la taxe d'aménagement, l'excédent de fonctionnement capitalisé (l'imputation des excédents de la section de fonctionnement), les emprunts.

Pour l'exercice 2024, les recettes réelles d'investissement s'élèveraient à 3 677 745 €, elles étaient de 4 130 654 € au BP 2023.

STRUCTURE DES RECETTES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024



	CA 2020 2 786 K€	CA 2021 2 366 K€	CA 2022 4 844 K€	BP / BS + DM 2023 6 074 K€	CA prévisionnel 2023 2 688 K€	BP 2024 3 678 K€
Taxe d'aménagement	500	179	1	365	362	300
F.C.T.V.A.	596	327	276	404	404	389
Subventions	840	597	1 687	5 245	1 907	363
Cessions	338	598	1 116	60	15	115
Transfert de charges ALM	512	665	263			
Emprunt			1 500			2 511
<b>Recettes réelles d'investissement</b>	<b>2,786</b>	<b>2,366</b>	<b>4,843</b>	<b>6,074</b>	<b>2,688</b>	<b>3,678</b>

(2024 : emprunt d'équilibre, dans l'attente de l'affectation du résultat 2023).

## 2.2 Les dépenses réelles d'investissement

Pour les dépenses d'investissement, on retrouve principalement : Les immobilisations corporelles, les immobilisations en cours, le remboursement des emprunts.

Pour l'exercice 2024, les dépenses réelles d'investissement s'élèveraient à un montant total de 5 257 728 €, elles étaient de 6 304 901 € au BP 2023.

### EVOLUTION DES DEPENSES REELLES D'INVESTISSEMENT 2024

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP
Immobilisations incorporelles	238 413 €	46 914 €	80 775 €	102 000 €
Immobilisations corporelles	2 867 881 €	2 361 712 €	5 468 904 €	1 818 310 €
Immobilisations en cours	6 540 €	23 127 €	13 443 €	10 000 €
Emprunts et dettes assimilées	6 842 694 €	2 518 582 €	2 644 691 €	2 706 300 €
Autres dépenses d'investissement	9 43 486 €	952 906 €	479 151 €	621 118 €
<b>Dépenses réelles d'investissement</b>	<b>10 899 014 €</b>	<b>5 903 242 €</b>	<b>8 686 964 €</b>	<b>5 257 728 €</b>
Opérations d'ordre	3 001 430 €	219 599 €	460 146 €	718 351 €
Déficit d'investissement N-1	1 244 115 €	1 319 061 €	€	€
RAR	-			
<b>Total dépenses d'investissement</b>	<b>15 144 559 €</b>	<b>7 441 902 €</b>	<b>9 147 110 €</b>	<b>5 976 079 €</b>

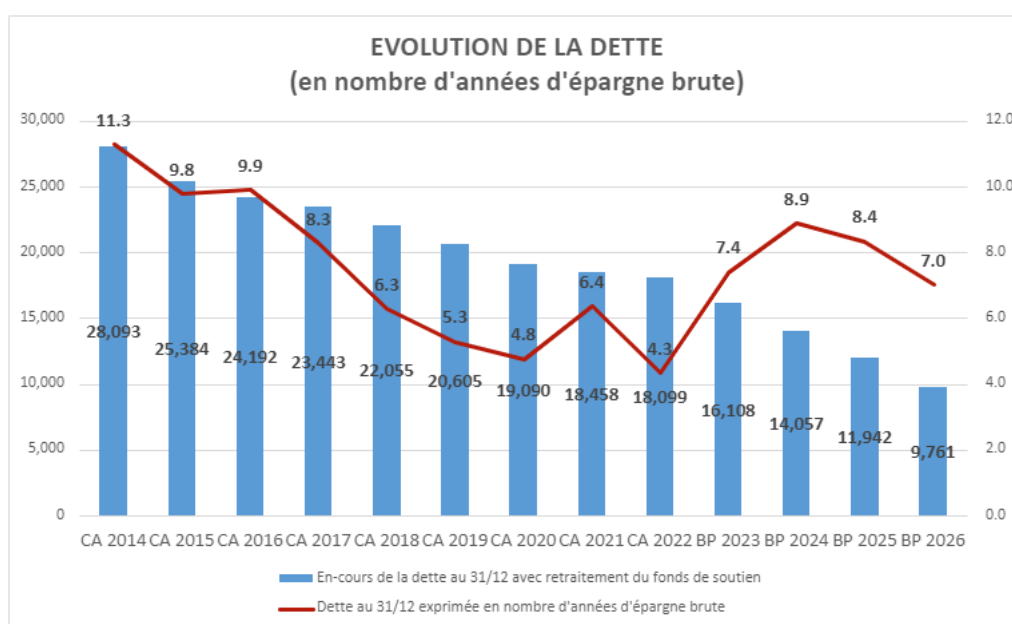
### 3. Ratios d'analyse financière

Le tableau ci-dessous retrace les évolutions de l'épargne brute de la commune. Pour rappel, l'épargne brute, correspond à l'excédent de la section de fonctionnement sur un exercice, c'est à dire la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Elle sert ainsi à financer :

- Le remboursement du capital de la dette de l'exercice (inscrit au compte 1641 des dépenses d'investissement)
- L'autofinancement des investissements

#### Evolution du niveau d'épargne brut de la commune

Année	2021 CA	2022 CA	2023 CA prévisionnel	2024 BP
Recettes Réelles de fonctionnement (€)	18 569 296 €	19 026 254 €	18 473 747 €	18 426 590 €
Dépenses Réelles de fonctionnement (€)	16 351 647 €	14 844 868 €	16 479 522 €	16 846 607 €
<b>Epargne brute (€)</b>	<b>2 899 208</b>	<b>4 181 386 €</b>	<b>1 994 225 €</b>	<b>1 579 983 €</b>
<b>Encours de dette (avec retraitement fonds de soutien)</b>	<b>18 457 987 €</b>	<b>18 099 311 €</b>	<b>16 107 778 €</b>	<b>14 056 727 €</b>
<b>Capacité de désendettement</b>	<b>6,4</b>	<b>4,3</b>	<b>8,0</b>	<b>8,9</b>





Le taux d'épargne brute correspond au rapport entre l'épargne brute (hors produits et charges exceptionnels) et les recettes réelles de fonctionnement de la commune. Il permet de mesurer le pourcentage de ces recettes qui pourront être alloués à la section d'investissement afin de rembourser le capital de la dette et autofinancer les investissements de l'année en cours.

La capacité de désendettement constitue le rapport entre l'encours de dette de la commune et son épargne brute. Elle représente le nombre d'années que mettrait la commune à rembourser sa dette si elle consacrait l'intégralité de son épargne dégagée sur sa section de fonctionnement à cet effet.

Un seuil d'alerte est fixé à 12 ans, durée de vie moyenne d'un investissement avant que celui-ci ne nécessite des travaux de réhabilitation. Si la capacité de désendettement de la commune est supérieure à ce seuil, cela veut dire qu'elle devrait de nouveau emprunter pour réhabiliter un équipement sur lequel elle n'a toujours pas fini de rembourser sa dette. Un cercle négatif se formerait alors et porterait sérieusement atteinte à la solvabilité financière de la commune, notamment au niveau des établissements de crédit.